République Française Vosges Arrondissement d'Epinal Commune d' EPINAL

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# Commune de Epinal

#### **SEANCE DU 04 FEVRIER 2021**

Date de la convocation : 28 janvier 2021 Date d'affichage : 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick NARDIN, maire.

<u>Présents</u>: Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Elisabeth DEL GÉNINI, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Amira HAMMAMI, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Anne-Sophie MANGIN, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Fabrice PISIAS, Hervé POIRAT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE

<u>Représentés</u>: Jean-Jacques CROISILLE par Adel BEN-OMRANE, Caroline DRAPP par Marie-Christine SERIEYS, Kévin GUELLAFF par Mustafa OZCELIK, Nathalie MOUGEL par Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE

Secrétaire : Madame Elisabeth DEL GÉNINI

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Procès-Verbal séance du 17 décembre 2020

#### 1 - COMMUNICATION DE DÉCISIONS

2021\_02\_01 - 2 - AFFAIRES TECHNIQUES : 2/1 - Avenant au Plan de prévention contre les risques pour les interventions dans la galerie technique du quartier de la Justice Le Conseil Municipal est appelé à approuver un avenant au Plan de prévention contre les risques pour les interventions dans la galerie technique du quartier de la Justice,

et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

# AVENANT AU PLAN DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES POUR LES INTERVENTIONS DANS LA GALERIE TECHNIQUE DU QUARTIER DE LA JUSTICE

#### Exposé des motifs

En tant que propriétaire d'une galerie technique au plateau de la Justice, la Ville d'Épinal doit établir un Plan de Prévention des Risques, qui recense les risques professionnels liés aux interventions dans cet ouvrage particulier, notamment pour les différents concessionnaires de réseaux (eau, téléphonique, chauffage urbain).

La présente délibération a pour objet de renouveler et d'actualiser le Plan voté lors du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.125-2 et R. 125-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2019 relative à l'adoption d'un plan de prévention contre les risques pour les interventions dans la galerie technique du quartier de la Justice,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD et Tranquillité publique du 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

D'APPROUVER l'avenant au Plan de Prévention contre les Risques pour les interventions dans la galerie technique du quartier de la Justice à Épinal, et sa prolongation,

DE PRÉCISER que le Plan de Prévention contre les Risques est prolongé sans limite de durée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2021\_02\_02 - 3 - AFFAIRES CULTURELLES: 3/1 - Festival les « Imaginales » Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'organisation de la 20ème édition du Festival « Les Imaginales » qui se déroulera du 27 au 30 mai 2021, et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour cette opération et à signer tout acte afférent à cette manifestation.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

# FESTIVAL LES « IMAGINALES »

# Exposé des motifs

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'organisation générale du Festival « Les Imaginales », organisé depuis 2002 en partenariat avec de nombreux acteurs, et qui se tiendront en 2021 du 27 au 30 mai. Afin de poursuivre le développement des actions, il est proposé notamment d'acter le principe de recherche de soutiens financiers, et le montant des prix octroyés dans le cadre du festival, avec notamment la création d'un nouveau prix « Prix Imaginales de la Bande Dessinée des Bibliothécaires »

#### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 27 janvier 2021,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions dans le cadre de l'édition 2021 du Festival « Les Imaginales ».

D'APPROUVER le principe de remboursement des frais de transport des invités (écrivains, illustrateurs, etc.) selon le principe des tarifs de deuxième classe de la SNCF ou du coût conseillé sur le site Michelin.

D'ACCORDER dans le cadre du Festival « Les Imaginales » les prix suivants de la meilleure œuvre de fantasy, française ou traduite, dans les catégories :

- « Roman francophone » d'un montant de 500 €
- « Roman traduit » d'un montant de 500 €
- « Illustration » d'un montant de 500 €
- « Jeunesse » d'un montant de 500 €
- « Nouvelle » d'un montant de 500 €
- « Prix spécial du Jury » d'un montant de 500 €
- « Prix de l'album Jeunesse » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales des Écoliers » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales des Collégiens » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales des Lycéens » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales des Bibliothécaires » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales de la Bande Dessinée des Bibliothécaires» d'un montant de 500 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

2021\_02\_03 - 4 - PERSONNEL : 4/1 - Déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial Le Conseil Municipal est appelé à approuver la liste des élus bénéficiant d'un remboursement au titre de leurs déplacements spéciaux.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

# <u>DÉPLACEMENTS DES ÉLUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL</u>

#### Exposé des motifs

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

# Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE:**

La mission entrant dans le cadre de ce mandat spécial est la suivante :

# • Au titre de déplacements à régulariser :

Jury et échange avec des étudiants de Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, le 15 décembre 2020, à Créteil, pour Monsieur Dominique ANDRÈS.

Les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial doivent être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission.

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste énoncée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

#### 5 - QUESTION ORALE DU GROUPE « ÉPINAL OUVERTE SUR L'AVENIR »

## Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h02 .						
Fait à EPINAL, les jours, mois et an susdits						
	Le maire,					